



**Berne, 03.06.2010**

## Bulletin d'information.

En règle générale, les marchandises placées sous le régime de l'exportation sont réexpédiées sous le régime international de transit NCTS. Afin d'empêcher des problèmes techniques dans les systèmes informatiques, les Etats appliquant le NCTS sont convenus que les déclarations de transit peuvent comporter au maximum 999 lignes de détail ou positions. Dès à présent, il ne faut plus transmettre plus de 999 lignes de détail (positions) dans l'IEA / IEF / IEC pour l'ouverture d'une opération de transit IE001 (AAR). Si plus de 999 lignes de détail (positions) sont transmises, l'IEA / IEF / IEC sont refusée par le système NCTS par le biais d'un message «erreur 1378».

Cette restriction du nombre de lignes tarifaires est par conséquent également valable pour les annonces d'exportation / déclarations d'exportation NCTS et les déclarations en douane d'exportation e-dec exportation.

Si, afin de réduire le nombre de lignes tarifaires, des marchandises relevant du même numéro de tarif sont regroupées sous une seule ligne tarifaire, il faut veiller à ce que ce regroupement reste compréhensible pour les activités de contrôle des autorités douanières suisses et étrangères (comparaison des données entre le système informatique, la déclaration en douane d'exportation et les documents commerciaux; désignation technique ou désignation commerciale usuelle commune aussi exacte que possible; quelles marchandises se trouvent dans quels emballages, etc.).

Les documents concernant les IEA / IEF / IEC seront adaptés.

NCTS Helpdesk  
Centre de service à la clientèle